

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

### Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

### Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE  
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK  
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON  
M. Xavier RENOUE donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD  
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard  
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL  
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2026-022 : Budget CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026**

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2025-066 en date du 8 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,
- Vu** la délibération n° 2026-020 portant approbation du budget supplémentaire 2026 approuvé au cours de la présente séance,
- Vu** les demandes de subventions reçues,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (article 6.1.1.2),

**Considérant** la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 6.2.4),

**Considérant** la compétence facultative « Maison du Droit et de la Justice » (article 6.3.1.1),

**Considérant** la compétence facultative « Action de prévention et d'accompagnement » (article 6.3.1.2),

**Considérant** la compétence facultative « Mobilité et Plan de déplacement » (article 6.3.2),

**Considérant** la compétence facultative « Emploi » (article 6.3.4),

**Considérant** la nécessité d'avoir des actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire au regard des besoins de la population,

**Considérant** les activités de l'association « Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes » (IMAJ),

**Considérant** qu'à la demande de l'intercommunalité, l'association « IMAJ » a maintenu une présence sur le territoire en reprenant les anciens locaux de l'association « Noé »,

**Considérant** la volonté communautaire d'agir dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,

**Considérant** que l'association « IMAJ » porte également une action « Auto-école associative » à destination des jeunes en difficultés afin de leur permettre de trouver un emploi plus facilement,

**Considérant** la proposition de reconduction de l'action « Sensibilisation à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises » portée par l'association « Initiative 95 », visant à accompagner les créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises du territoire ou souhaitant s'y implanter, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur financement,

**Considérant** la nécessité de garantir une territorialisation effective des actions soutenues et d'en apprécier l'impact au regard des bilans, indicateurs et données chiffrées transmis par l'association, conformément aux dispositions de la convention et de ses annexes,

**Considérant** que la convention d'objectifs prévoit un versement fractionné de la subvention, avec une avance de 70 % à la signature et le solde conditionné à la vérification, par la Communauté de Communes, de la réalisation effective des actions et des objectifs définis, sur la base des bilans qualitatifs et quantitatifs transmis par l'association, des indicateurs de suivi retenus et de leur impact sur le territoire intercommunal,

**Considérant** l'intérêt que représente cette action pour le territoire intercommunal,

**Considérant** la volonté communautaire d'agir dans ce domaine,

**Considérant** que depuis 2022 l'association « Initiative 95 » ne bénéficie plus d'un soutien financier de la part de l'Etat dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

**Considérant** que l'action menée constitue un véritable outil d'accompagnement de notre population à pouvoir exercer une activité professionnelle et à la maintenir grâce au suivi proposé,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir cette action sur le territoire en mobilisant des financements à hauteur des précédentes années,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la demande de subvention de l'association « Union Musicale de Persan » dans le cadre d'un projet élargissant l'accès à la culture aux enfants et jeunes adultes en situation de handicap afin de leur permettre la pratique musicale au sein de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal », CRC de Persan, équipement bénéficiant d'une subvention communautaire pour son fonctionnement,

**Considérant** que cette association organise tous les deux ans, la « Rencontre Internationale de Chœurs de Jeunes », rendez-vous incontournable de la « Jeunesse qui chante », dont la 13<sup>ème</sup> édition aura lieu du 16 au 21 juin 2026,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

**Considérant** que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

**Considérant** la nécessité pour l'association de bénéficier d'une avance de subvention d'un montant de 8 500 €uros pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

**Considérant** qu'une subvention complémentaire sera versée en fin d'année en fonction du bilan des transports effectués,

**Considérant** le dispositif de « Résidences en territoire » qui s'est déroulé sur le territoire au cours des années scolaires 2023 – 2024 et 2024 – 2025, porté par le Département du Val d'Oise, la DRAC et la CCHVO en s'appuyant sur une équipe, en résidence itinérante sur le Département, l'association « L'œil du Baobab »,

**Considérant** que l'action « Vivre ensemble autour du cinéma », s'est déroulée sur l'ensemble des communes de la CCHVO, notamment auprès des établissements scolaires, s'est traduite par l'organisation d'animations (temps forts) à destination des habitants,

**Considérant** les retours très positifs des différentes interventions organisées,  
**Considérant** que la CCHVO a sollicité le Conseil Départemental pour renouveler d'une année la présence de l'association « L'œil du Baobab » sur son territoire,  
**Considérant** que le Département a validé le 28 novembre 2025 une poursuite du projet de résidence territoriale sur le territoire de la CCHVO, malgré les pertes de financement de la DRAC,  
**Considérant** que l'action 2026 sera destinée prioritairement aux publics « prioritaires » du Département (MECS, SOS Villages d'Enfants, collégiens, GEM – Groupe d'Entraide Mutuel, Résidence Autonomie de la Forêt de Carnelle...),  
**Considérant** que l'action dénommée « FiXion » est également soutenue par l'Abbaye de Royaumont,  
**Considérant** que les habitants de l'ensemble des communes de la CCHVO seront invités à participer aux trois journées de tournage,  
**Considérant** la demande de subvention de l'association « L'Œil du Baobab » pour mener à bien cette action,

**Considérant** l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de la CCHVO, suite à la disparition du Hub de la Réussite,

**Considérant** que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, et d'accompagnement de proximité

**Considérant** l'adhésion initiale de la CCHVO à la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) puis au Hub de la Réussite, marquant l'engagement continu de la communauté pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

**Considérant** la volonté des communes d'assurer la continuité et le développement des missions d'Insertion professionnel et sociale des jeunes sur le territoire,

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO),

**Considérant** l'engagement de la CCHVO à maintenir un niveau de financement adapté à cette structure, proportionnel à celui alloué à la MLNVO,

**Considérant** que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement effectif des jeunes 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la garantie d'un accès aux infrastructures adaptées sur le territoire de la CCHVO et à l'embauche minimale de huit collaborateurs pleinement investis pour les accompagner,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CCHVO se substitue à l'Association Intercommunale de Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (AIFMJD) pour l'organisation et le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD),

**Considérant** que la CCHVO reprend l'intégralité de l'activité précédemment assurée par l'AIFMJD et prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement de la MJD, notamment le versement de subvention aux organismes assurant des permanences au sein de la MJD,

**Considérant** que l'AIFMJD attribuait des subventions annuelles à certaines structures intervenant dans le cadre des permanences de la MJD et qu'il convient, dans un souci de continuité du service public et de maintien de l'offre d'accès au droit sur le territoire intercommunal, que la CCHVO poursuive ces soutiens financiers,

**Considérant** que les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État visant à favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,

**Considérant** que le CIDFF assure, au sein de la MJD, des permanences d'information juridique et d'accompagnement, contribuant ainsi à l'effectivité de l'accès au droit pour les habitants du territoire,

**Considérant** que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95), créée à l'initiative du Conseil départemental du Val d'Oise, est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et par le Ministère chargé du Logement, et qu'elle appartient à un réseau national,

**Considérant** que le maintien des permanences du CIDFF et de l'ADIL 95 au sein de la MJD participe pleinement à la mission d'accès au droit et de proximité portée par la CCHVO,

**Considérant** qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 178 928,55 €uros est prévue au Budget 2026,

**Considérant** qu'afin de répondre aux demandes des associations non encore parvenues sur les bases des enveloppes allouées en 2025, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus à ce jour une enveloppe de 49 100,00 €uros reste disponible,

**Considérant** que le Conseil Communautaire sera donc être appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance de l'année 2026 sur l'octroi des nouvelles subventions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations suivantes de l'indiquer lors du vote :

- IMAJ
- Union Musicale de Persan
- La Sauvegarde (Roul'vers)
- INITIACTIVE 95
- Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO)
- Œil du Baobab
- CIDFF
- ADIL 95

**Article 1 :** **APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement 2026, attribué aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2026
<b>IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes</b> <i>Décomposition :</i> Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion » Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole »	<b>15 000.00 €</b> 10 000.00 € 5 000.00 €
<b>UNION MUSICALE DE PERSAN</b> Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap) Subvention "Rencontre Internationale des Choeurs de jeunes" - Evènement tous les 2 ans	<b>10 500.00 €</b> 8 350.00 € 2 150.00 €
<b>LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé)</b> <i>Décomposition :</i> Subvention de base Subvention complémentaire versée en fin d'année en fonction du bilan d'activité (inscrite en réserve)	<b>8 500.00 €</b> 8 500.00 €
<b>INITIACTIVE 95</b> <i>Décomposition :</i> Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'amorçage des projets de création d'entreprises Versement en deux fois - 70 % à la signature de la convention - 30 % après la vérification de la réalisation des objectifs tels que définis dans la convention	<b>20 000.00 €</b> 20 000.00 €
<b>MISSION LOCALE - GIP Insertion Taverny (Cœur Val d'Oise)</b>	<b>54 933.55 €</b>
<b>L'OEIL DU BAOBAB</b> Subvention annuelle dans le cadre de la mise en place d'une "Résidence en territoire" Partenariat Conseil Départemental - DRAC	<b>15 500.00 €</b>
<b>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)</b>	<b>4 125.00 €</b>
<b>ADIL 95</b>	<b>1 270.00 €</b>
<b>Montant total des subventions proposé Conseil Communautaire du 27/04/2026</b>	<b>129 828.55 €</b>
<b>Montant des subventions inscrit en réserve</b> En attente de l'instruction des dossiers et des demandes	<b>49 100.00 €</b>
<b>Montant global des inscriptions budgétaires</b>	<b>178 928.55 €</b>

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2026 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 3 :** **PRECISE** que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2026 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

**Article 4 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 5 :** **NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget principal 2026 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

  
Catherine BORGNE  
Présidente



Martine LEGRAND  
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le **29 AVR. 2026**  
Affiché le **29 AVR. 2026**  
Publié le **29 AVR. 2026**

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).